

Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

La déclaration de minimis a pour but d'informer le programme et l'opérateur octroyant une aide de minimis à un bénéficiaire final sur les éventuelles aides perçues par ce dernier dans le cadre des règlements de minimis¹.

Déclaration sur les aides de minimis (bénéficiaire final)

Je soussigné(e) Nom e représentant légal de	•				,
et souhaitant bénéficie	er d'une action	n dans le cadre du pr	ojet Nom du proj	jet	••••
déclare :					•••
 Que l'organisme que je représente ainsi que toutes les entités appartenant au même groupe que mon organisme <u>n'ont pas reçu d'aide définie comme de minimis</u> sur les trois derniers exercices fiscaux (l'année fiscale en cours ainsi que les deux précédentes) 					
 Que l'organisme que je représente ainsi que toutes les entités appartenant au même groupe que mon organisme <u>ont obtenu l'aide de minimis</u> suivante sur les trois derniers exercices fiscaux (l'année fiscale en cours ainsi que les deux précédentes): 					
Bénéficiaire e défini dans le règlement correspondant)	Catégorie Classique=CLA Agricole=AGR	N° d'entreprise	Pays qui a attribué l'aide de minimis	Montant de la contribution en euros	ı
				-	-
				Total :	<u> </u>
En addition, le montant potentiel d'aide publique dont va bénéficier mon organisme dans le cadre du projet s'élève à € (montant en euros). Le montant de l'aide, cumulé le cas échéant avec le montant d'aides antérieures, n'entraîne pas le dépassement des plafonds tels que définis dans le règlement 1407/2013, à savoir 200.000€ par Etat membre sur 3 années fiscales (20.000€ pour le secteur de l'agriculture).					
Je reconnais par la premboursement intég	•		ausse ou errone	ée pourra entrainer u	ın
Signature			Date		
Nom et fonction			Cachet		

(tel que

Date de

'attribution

¹ RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (règlement de minimis) et RÈGLEMENT (UE) No 1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.